



L'an deux mille vingt-cinq le 15 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 7 mai, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. SALVE Olivier – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie
M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER
Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY
Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCMITT Agnès – M. FAGOT
REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice – M. FRANCOIS Vincent –
M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme
ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

Procurations : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - M. BARTHELEMY
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme RUSTOM Lina à M. CHANE Alain –

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine –

Secrétaire de séance : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombre : **34 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Excusés : 2

Votants : 34

Date d'affichage : 19 mai 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 34

Contre :

Absentions :

ANIMATION

01_05_2025

Attribution d'une subvention : Résidence « Résonnances » / Association Tout va bien

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs d'intérêt communautaire, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023,

Considérant que le projet de résidence « Résonnances » porté par l'association Tout va Bien ! répond de manière convaincante aux enjeux d'intérêt communautaire et transversaux définis dans le règlement susmentionné,

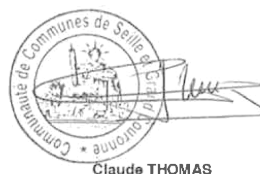
Chantal CHERY, Vice-Présidente en charge de la petite enfance, de la culture, de l'animation et de l'action sociale, après exposé de la demande de subvention aux membres du Conseil communautaire, et conformément à l'avis émis par les membres de la commission Vie Culturelle et Associative, propose d'attribuer la subvention suivante :

- ✓ A l'Association Tout va Bien ! pour son projet de résidence « Résonnances »,
- ✓ D'après son budget prévisionnel éligible de 51 000 €, une subvention attribuée sur la base de 7,9 % des dépenses réalisées et éligibles,
- ✓ Plafonnée à un montant maximum de 4 000 €,
- ✓ Répartie sur deux exercices au travers d'une convention pluriannuelle 2025-2026

Il est précisé que lors du prochain conseil, un projet de convention pluriannuelle sera soumis à validation, dans lequel s'intégrera ce projet culturel « Résonnances ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Attribue** la subvention de 7,9 % des dépenses réalisées et éligibles plafonnées à 4 000 € à l'Association Tout va Bien ! pour son projet de résidence « Résonnances »



Claude THOMAS
2025.05.18 08:57:36 +0200
Ref:8747367-13143083-1-D
Signature numérique
le Président

CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PLURI-ANNUELLE Projet « Résonnances » 2025-2026

Entre

La Communauté de communes Seille et Grand Couronné
Collectivité territoriale
N° SIRET : 20007058900011
Ayant son siège 47 rue Saint Barthélémy - 54280 Champenoux
Représenté par M. Claude THOMAS en sa qualité de Président
Et désigné sous le terme « **l'Administration** », d'une part

Et

TOUT VA BIEN !
Association loi 1901
N° SIRET : 484 218 623 00029
Ayant son siège 36 rue de Dieuze 54000 Nancy
Représenté par Fabrice SCHOCH en sa qualité de Président
Et désignée sous le terme « **l'Association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Projet Culturel de Territoire, adopté en Conseil Communautaire le 21 octobre 2021,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs d'intérêt communautaire, adopté par l'Administration en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023 ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet « Résonnances » défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2025 pour une durée de 2 années.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement à hauteur de 7,9 % des dépenses du projet, pour un montant total maximal de 4 000,00 EUR conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Pour l'année 2025, l'Administration contribue financièrement pour un montant fixe de 2 000,00 EUR.

Pour l'année 2026, l'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 2 000,00 EUR, le montant pouvant être ajusté selon les modalités financières mentionnées à l'article 4.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, l'administration verse un montant fixe de 2 000,00 EUR :

- Acompte de 1 000 € après signature de la présente convention
- Acompte de 1 000 € sur présentation des justificatifs mentionnés à l'article 5.

Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, l'Administration verse un montant ajusté au bilan financier, la subvention totale ne pouvant excéder 7,9% des dépenses réelles totales, et restant plafonnée à 4 000,00 EUR. Ainsi, le montant prévisionnel et maximal versé par l'Administration pour l'année 2026 s'élève à 2 000,00 EUR.

Ce montant prévisionnel sera versé selon les modalités fixées dans le règlement d'attribution des subventions aux projets associatifs d'intérêt communautaire, adopté en Conseil Communautaire le 21 décembre 2023.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

N° IBAN : FR76 1027 8049 0000 0202 3080 106

BIC : CMCIFR2A

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir les justificatifs suivants :

- Pour l'année 2025, au dernier trimestre 2025 et avant la clôture de l'exercice :
 - Un compte-rendu financier des dépenses engagées et recettes reçues pour l'année 2025 ;
 - Le budget prévisionnel du projet mis à jour ;
 - Un bilan moral de l'état du projet en fin d'année 2025.
- Pour l'année 2026, dans les trois mois suivants la fin de l'exécution du projet :
 - Un bilan financier définitif pour l'ensemble des dépenses et recettes relatives au projet
 - Un bilan moral définitif

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association est tenue d'en informer l'Administration sans délai.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de l'Administration sur tous les supports et documents de communication produits dans le cadre du projet soutenu.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des bilans mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nancy.

Fait à

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

L'AUTRE CANAL - SMAC DE NANCY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SEILLE GRAND COURONNÉ

RÉSONANCES COLLECTIVES UN VOYAGE MUSICAL ET ARTISTIQUE



CIE TOUT VA BIEN ! / LA MUE DU LOTUS

Fondée en 2005 à Nancy, la compagnie de théâtre professionnel «Tout va bien» a pris un tournant significatif en 2018 en assumant la direction artistique de l'ESAT Théâtre «La Mue du Lotus», une troupe de théâtre permanente et inclusive, constituée de douze interprètes en situation de handicap.

Ce projet est le fruit d'un partenariat entre la compagnie « Tout va bien ! » et le CAPS (Carrefour d'Accompagnement Public Social), une structure médico-sociale. Cette collaboration s'inscrit dans une mission ambitieuse : renforcer l'inclusion de 12 artistes en situation de handicap mental ou psychique, en leur offrant des opportunités concrètes d'intégration professionnelle dans le secteur artistique. Dans ce cadre, la compagnie Tout va bien ! met l'accent sur la professionnalisation de ces artistes, leur permettant d'évoluer dans un environnement créatif et exigeant, où leur talent et leur passion peuvent s'épanouir pleinement.

Ce partenariat novateur résulte d'une rencontre entre des professionnel.les de l'art et des acteurs du secteur médico-social, visant à créer un espace où l'art et l'inclusion se rencontrent. Le projet repose sur trois axes principaux :

1. La création de spectacles avec La Mue du Lotus.
2. La mise en place d'ateliers artistiques destinés à un large éventail de publics, notamment des élèves, étudiants, personnes âgées, usagers de structures médico-sociales et artistes amateurs. Les artistes de La Mue du Lotus sont constamment présents lors de ces ateliers, interagissant activement avec les participants.
3. L'offre de formations destinées à développer les compétences des artistes de La Mue du Lotus.

Pour réaliser ce projet, la compagnie Tout va bien ! a établi une convention pluriannuelle d'objectifs avec plusieurs partenaires, dont la DRAC Grand Est, l'Agence Régionale de la Santé Grand Est, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy, le CAPS, ainsi que l'association Espoir 54, pour la période 2023 à 2026.

ANNEXE I

RÉSONANCES COLLECTIVES : UN VOYAGE MUSICAL ET ARTISTIQUE

LE PROJET

La compagnie de théâtre « **Tout va bien !** » co-construit avec **l'Autre Canal (Scène de Musique Actuelle de Nancy)** un projet de résidence artistique musicale pendant deux ans, centrée sur la création et le partage. Ce projet se mènera sur le **territoire Seille Couronné** en étroite collaboration avec la communauté de communes.

La compagnie « Tout va bien ! » a déjà une expérience significative sur le territoire ayant réalisé une résidence de recherche artistique de 2017 à 2019. Cette période a permis de bien comprendre les besoins et les dynamiques locales, établissant des bases solides pour ce projet.

Notre projet de résidence artistique musicale vise à créer un espace de création dynamique et inclusif au sein de la communauté de communes.

Ce projet, vise principalement à constituer un groupe de musique regroupant quatre artistes en situation de handicap issus de « la Mue du Lotus », tout en encourageant l'engagement actif des habitants de la région.

Nous serons accompagnés par Alexis Forestier et Gaël Canton, musiciens professionnels, et Prune Lardé, intervenante et accompagnatrice musicale. Notre objectif est de créer un environnement favorable à l'émergence de créations artistiques innovantes.

À travers des répétitions, des ateliers de pratiques artistiques, et des concerts ouverts à tous, nous visons à renforcer les liens au sein de la communauté et à offrir des expériences culturelles enrichissantes. En impliquant les habitants dans le processus de création, nous espérons favoriser un échange créatif qui crée des connexions durables entre les artistes et le public.

Ainsi, cette résidence artistique musicale aspire à devenir un véritable point de rencontre culturel, où l'art et la communauté se rejoignent pour célébrer la diversité et la créativité.

EXPÉRIENCES MUSICALES DE LA MUE - NOTE D'INTENTIONS D'ALEXIS FORESTIER

«Pour la formation de notre groupe musical avec les quatre artistes de la Mue du Lotus, nous nous livrerons à un ensemble d'expériences musicales, à une série d'expérimentations sonores. Ce seront les matériaux et les outils spécifiques, instruments utilisés qui d'une part vont conditionner ce travail de recherche, sa couleur, ses tonalités ; par ailleurs nous envisageons des ateliers d'écriture avec les participants qui permettront d'orienter les explorations musicales à partir de courts textes, récits personnels, fictions, poèmes ou autres «histoires», support à des chansons, récits psalmodiés ou scandés.

Le travail d'écriture offre bien souvent une direction rythmique ou mélodique intuitive, organise un flow, le rythme et la manière dont l'auteur articule ses propres mots en musique.

Lors de ces expériences musicales nous pourrions nous saisir d'instruments de musique de manière inhabituelle ; nous manipulerons aussi les enregistrements pour obtenir des effets inédits, transformation des voix, des hauteurs, des timbres . La musique, quand elle ne répond pas aux règles basiques de l'harmonie, de la mélodie ou du rythme offre des possibilités d'invention sans limite.

Nous utiliserons aussi bien des instruments contemporains que des instruments anciens, cithares, Petits xylophones, Cuivres, saxophone, guitares, Guitare basse, balalaïka, violoncelle, et violoncelle bricolé... instruments de percussions divers, Tom basse, caisse claire, cymbales...

Gaël Canton quand à lui amènera tout un savoir lié à la présence et à l'utilisation de Machines... ce qui aura pour fonction de structurer les morceaux à partir de ces intuitions brutes et de ces improvisations vocales et musicales.

Il nous est venu récemment à l'idée de collecter des sons ensemble avec les différents participants, au fil de nos rencontres, pour constituer une banque, source d'inspiration dans laquelle nous irons puiser pour sampler des sons qui s'intégreront aux créations musicales ou pour créer un paysage sonore.»

Alexis Forestier

ANNEXE I

LES ACTIONS

FORMATION DU GROUPE MUSICAL

Sélection des artistes : Identifier et choisir quatre artistes en situation de handicap de La Mue du Lotus, en tenant compte de leurs compétences et de leur motivation.

Ateliers de création musicale : Les artistes de la Mue du Lotus bénéficieront d'un accompagnement direct de professionnels, à savoir Alexis Forestier, Gaël Canton et Prune Lardé sous forme de sessions de travail d'une semaine.

Ces ateliers permettront aux artistes de développer leurs compétences musicales, d'explorer différents styles et de collaborer à la composition de nouvelles œuvres.

Répétitions régulières : Nous mettrons en place des sessions de répétition pour préparer des créations originales et des performances publiques.

Concerts et performances : Ces événements permettront aux artistes de La Mue du Lotus de présenter leur travail musical au public, tout en offrant aux habitants l'opportunité de découvrir des performances artistiques de qualité.

ENGAGEMENT DES HABITANTS

Constitution du groupe d'habitants
Un groupe de 12/15 habitants sera constitué, représentant la diversité du territoire de Seille Grand Couronné. Ce groupe sera sélectionné pour sa motivation à participer activement aux résidences et à s'impliquer dans le processus créatif. Les rencontres auront lieu sur une journée complète lors de chaque résidence (5 par an), où les habitants pourront :

Pratiquer avec les artistes : Lors de ces journées, les participants auront l'occasion de s'initier à la musique et à la création artistique avec les artistes de la Mue du Lotus, sous la direction des musiciens Alexis Forestier, Gaël Canton et Prune Lardé. Ces sessions pratiques favoriseront non seulement l'apprentissage, mais aussi la création de liens entre les participants et les artistes.

Participer à des échanges : À l'issue de chaque résidence (chaque vendredi en fin de journée), un temps d'échanges sera organisé, permettant aux habitants de partager leurs expériences, leurs impressions et leurs créations. Cela créera un espace de dialogue et de co-création, renforçant le sentiment d'appartenance à un projet collectif.

Événements de fin d'année

À la fin de chaque année, un événement marquant sera organisé pour célébrer le travail accompli. Ce temps fort comprendra un concert du groupe formé par les artistes de « La Mue du Lotus » ainsi que des performances d'autres formations locales. Un projet collaboratif avec les habitants pourra également être présenté, valorisant leur créativité sous forme de performances.

Ouvertures des répétitions : Par ailleurs, nous proposerons aussi tout au long de la résidence des ouvertures des répétitions. En encourageant les habitants à assister aux répétitions et aux concerts, le projet crée une dynamique de participation active et renforce le sentiment d'appartenance à la communauté.

RYTHME DES RENCONTRES

Le calendrier du projet est établi pour l'année 2025, tandis que la suite est encore en phase de développement.

Depuis août 2024, plusieurs rencontres et rendez-vous ont déjà été planifiés : une première réunion avec l'Autre Canal s'est tenue le 28 août, suivie d'une rencontre le 12 septembre réunissant l'Autre Canal et Baptiste Garinet chargé de développement Culture et Animation de la Communauté de Communes.

Le 28 septembre, une présentation du projet est faite aux communes du territoire, et le 3 décembre 2024, une rencontre est proposée aux acteurs de la Communauté de Communes Seille Grand Couronné, en présence de tous les partenaires impliqués.

Les 18 et 19 mars 2025, Alexis Forestier et Gaël Canton rencontreront les quatre artistes de « La Mue du Lotus » participant au projet, avec la présence de Prune Lardé. Un appel à candidatures sera lancé pour impliquer les habitants du territoire dans la constitution d'un groupe. Une réunion d'information se tiendra le 18 mars à 18h à la salle des Fêtes de Lenoncourt. Ce sera également l'occasion pour l'équipe de se rendre à l'Autre Canal pour rencontrer son personnel et découvrir les lieux.

Nous avons défini une période de 10 semaines, qui se déroulera entre la fin avril 2025 et la fin avril 2027. Cette durée est pensée pour permettre une immersion approfondie dans le processus créatif.

ANNEXE I

CALENDRIER 2025 :

- 19 au 23 mai
- 2 au 6 juin
- 22 au 26 septembre
- 20 au 24 octobre
- 24 au 28 novembre

C'est à l'issue de cette dernière semaine que nous organiserons l'événement de fin d'année, réunissant les artistes de La Mue du Lotus, les musiciens Alexis Forestier, Prune Lardé, Gaël Canton, le groupe d'habitants et toutes les personnes rencontrées sur le territoire au cours de cette année de résidence.

En complément des semaines de résidence, nous continuerons notre travail avec la même équipe, bien que sans la présence d'Alexis et de Gaël. Ce format nous offrira l'opportunité de préserver une dynamique de collaboration harmonieuse tout en nous permettant d'explorer de nouvelles dimensions du projet.

C O N C L U S I O N

Notre initiative vise à établir un groupe musical de quatre artistes en situation de handicap, tout en organisant des concerts et des ateliers artistiques à destination de la communauté. En intégrant les habitants aux répétitions et performances, nous souhaitons favoriser la mixité sociale et promouvoir l'inclusion. Ce projet ambitionne de renforcer le tissu social et d'offrir des opportunités culturelles enrichissantes, quelles que soient les capacités des participants.

La culture et l'inclusion sont essentielles pour construire une cohésion sociale forte. En réponse, notre projet culturel inclusif souhaite valoriser la diversité et la richesse des talents, tout en créant un espace de dialogue et d'échange. Cela permet de lutter contre l'isolement social, de renforcer les liens communautaires et de sensibiliser le public aux réalités des personnes en situation de handicap.

En intégrant des participants d'horizons variés, nous déconstruisons les préjugés, favorisons la solidarité, et stimulons un processus créatif innovant. Notre démarche ne se limite pas à des événements artistiques, mais représente un levier puissant pour transformer la vie des habitants et renforcer la cohésion territoriale.

ANNEXE II

BP RESIDENCE MUSICALE 2025/2027		
CHARGES PREVISIONNELLES		
64. Charges de personnel		41 000,00
SALAIRES ET COTISATIONS ARTISTIQUES	Alexis FORESTIER Prune LARDE Gaël CANTON	12 000,00 16 000,00 6 000,00
SALAIRES ET COTISATIONS ADMINISTRATIVES	Virginie MAROUZE / Coordination Hélène LANTZ / Administration / Logistique	3 000,00 4 000,00
60. Achats		2 100,00
	Etudes et prestations de service Décor et costumes Fournitures administratives Autres achats	2 000,00 100,00
61. Services extérieurs		400,00
	Locations Entretien et réparation Assurance Documentation	400,00
62. Autres services extérieurs		7 500,00
	Déplacement Repas et hébergement Prestations comptabilité Communication Frais postaux Téléphone Frais bancaires Autres frais (à préciser)	5 000,00 2 000,00 100,00 400,00
68. Dotations aux amortissements		0,00
	Engagements à réaliser sur ressources affectées	
TOTAL Charges prévisionnelles Hors valorisation		51 000,00
Emploi des contributions volontaires en nature		
	Valorisation salaires des acteurs de l'ESAT	8 300,00
	Valorisations rémunérations CAPS	12 500,00
	Valorisation lieu rue de Dieuze à Nancy	7 000,00
	Valorisation local de stockage / CAPS	500,00
	Prestations en nature : prêt de véhicule CAPS	5 000,00
	Valorisations LAC – mise à disposition de personnel technique et de matériel technique (5 000 € + 4 000 €)	9 000,00
	Valorisations communes participantes au projet : mises à disposition de salles et accueil des concerts (7 500 € + 5 000 €)	12 500,00
TOTAL DES CHARGES		105 800,00
PRODUITS PREVISIONNELS		
70. Ventes de marchandises		10 000,00
	Ventes de spectacles Coproductio n l'Autre Canal Prestations de services	10 000,00
74. Subventions		28 000,00
	Communauté de Communes Seille Grand Couronné	8 000,00
	DRAC GRAND EST – quote-part de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de Tout va bien !	10 000,00
	REGION GRAND EST – quote-part de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de Tout va bien !	6 000,00
	CD 54 – quote-part de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs de Tout va bien !	4 000,00
Autres subventions		10 000,00
	Mécénat – TRANSDEV	10 000,00
75. Autres produits de gestion courante		3 000,00
	Fonds associatifs Tout va bien ! Cotisations	3 000,00
78. Reprises sur amortissements et provisions		
TOTAL PRODUITS Hors valorisation		51 000,00
Emploi des contributions volontaires en nature		
	Valorisation salaires des acteurs de l'ESAT	8 300,00
	Valorisations rémunérations CAPS	12 500,00
	Valorisation lieu rue de Dieuze à Nancy	7 000,00
	Valorisation local de stockage / CAPS	500,00
	Prestations en nature : prêt de véhicule CAPS	5 000,00
	Valorisations LAC – mise à disposition de personnel technique et de matériel technique (5 000 € + 4 000 €)	9 000,00
	Valorisations communes participantes au projet : mises à disposition de salles et accueil des concerts (7 500 € + 5 000 €)	12 500,00
TOTAL DES PRODUITS		105 800,00
Résultat		- €